

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FRANÇOISE JEHANNO, CONTRAT BLAVET TERRES ET EAUX

Le Président de Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2020-044 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° P-AR-2017-025 portant détachement (renouvelé) de Mme Françoise JÉHANNO, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant la nécessité d'ordre technique que le contrat Blavet Morbihannais 2023-2025, paramétré dans un circuit de signataires prédéfinis, soit signé électroniquement au nom de Eau du Morbihan, par Mme Françoise JÉHANNO, Directrice Général des Services.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature à usage unique à Mme Françoise JÉHANNO, Directrice Générale des Services, pour signer électroniquement le contrat Blavet Morbihannais 2023-2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Vannes, le 10/05/2023

Le Président,



Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.